

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 082/2022

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue des Joncs Marins du lundi 18 juillet au vendredi 26 août 2022, pour la société BIR.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société BIR domiciliée 38, rue Gay Lussac à Chennevières-sur-Marne 94430 relative à des travaux de terrassement pour pose d'un réseau de chauffage urbain rue des Joncs Marins à Fleury Mérogis (91700),

Considérant qu'il est nécessaire de mettre la rue des Joncs Marins en sens unique, sens vers la RD445,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une déviation,

Considérant qu'il est nécessaire de neutraliser 39 places de stationnement côté impair,

Considérant qu'il est nécessaire de barrer la rue des Joncs Marins de la rue de la Coulée Verte à la rue Louis Jouvét (ville Sainte Geneviève des Bois) de 7h00 à 17h00 et de neutraliser 6 places de stationnement côté pair sur cette partie de voie.

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} - La société BIR est autorisée à effectuer des travaux de terrassement pour pose d'un réseau de chauffage urbain rue des Joncs Marins à Fleury Mérogis (91700),

Article 2 – Du lundi 18 juillet au vendredi 26 août 2022,

Le stationnement sera interdit et 39 places de stationnements seront neutralisées côté impair rue des Joncs Marins.

La circulation de la rue des Joncs Marins sera mise en sens unique, sens vers la RD445.

Une déviation sera mise en place. La circulation et les places de stationnement seront rendues à l'avancée des travaux et la vitesse sera limitée à 30Km/heure.

D'une mise en place d'une déviation par le rond-point de la RD445 puis par la rue Rosa Parks.

La rue des Joncs Marins sera barrée de la rue de la Coulée Verte à la rue Louis Jouvét (Ville de Sainte Geneviève des Bois) de 7h00 à 17h00 et les 6 places de stationnement côté pair sur cette partie de voie seront neutralisées.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place pour la déviation de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité des piétons et des automobilistes par la société BIR.

Article 4 - La société BIR est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société BIR.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société BIR,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 2 mai 2022

Roger PERRET
Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint au Maire

